

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 08 juillet 2021

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 24 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

M. Christophe COURME à M Gilbert COURME
Mme Ludivine MARTINS à Mme Magali OUILLON
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Michel GONZALEZ
Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO
M. Gauthier PETILLION à M. Patrice CHATAGNIER
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENTES :

Mme Isabelle CANONNE
Mme Geneviève RE

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle des fêtes
MADAME MAGALI TROPINI est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

APPROBATION du caractère à huis clos du Conseil municipal pour des raisons sanitaires : **UNANIMITE (27 POUR)**
APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2021 : **UNANIMITE (27 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y aura des questions diverses. La salle répond par la négative.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire évoque, en début de séance, la cause de l'absence de l'élue Geneviève RE qui a perdu son fils aîné, ce jour. M. le Maire souhaite que tous les élus l'aident et la soutiennent dans ce moment des plus difficiles. Il demande à la salle de respecter une minute de silence. La minute de silence est observée par l'ensemble de la salle.

M. le Maire propose au vote l'ajout de quatre délibérations en lien avec MPM, qui est accepté.

M. le Maire fait une déclaration à la suite du deuxième tour des élections :

« Les élections départementales et régionales ont eu lieu les dimanches 20 et 27 juin dernier. Elles ont vu les borméennes et les borméens renouveler leur confiance aux sortants Marc GIRAUD et Patricia ARNOULD au Conseil Départemental, et Renaud MUSELIER avec comme tête de liste varoise François de CANSON au Conseil Régional. Qu'il me soit permis ici de féliciter et de me réjouir de pouvoir continuer à leurs côtés les dossiers en cours, pour lesquels je sais pouvoir compter sur leur aide et leur soutien plein et entier.

Organiser ces élections n'a pas été une mince affaire. Deux élections en une, 12 bureaux de vote soit le double de d'habitude, soit le double de personnes pour les tenir.

Je souhaitais remercier l'ensemble des élus de la majorité, les personnels municipaux et les Borméens qui ont répondu à notre appel et sont venus nous aider à tenir les bureaux de vote et à dépouiller. C'est grâce à eux que la démocratie peut perdurer.

N'y voyez rien à titre personnel, car depuis votre élection je ne puis que me louer de votre opposition raisonnée, mais permettez-moi M. LACOMBLEZ d'en profiter pour remarquer que les membres de la liste Vivons Bormes ont été aux abonnés absents. Je suis obligé de m'adresser à vous car votre tête de liste est une fois encore absente et il m'a été dit qu'elle le serait de plus en plus, préférant des contrées très lointaines à notre beau rivage borméen.

M. LACOMBLEZ, faire voter la population de notre commune, être les vecteurs qui permettent de faire fonctionner la démocratie est sûrement le rôle premier des élus communaux. J'espère que vous-même et vos colistiers sauront s'en souvenir lors des prochaines échéances en avril 2022 pour les présidentielles et pas uniquement lors des élections municipales.

Voilà je voulais vous le dire mais ce n'est pas polémique. J'en n'ai pas envie et surtout pas aujourd'hui. »

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/EK – N°2021/06/116 - OBJET : CHANGEMENT DE DATES DE LA MANIFESTATION « ANTIQUITES ET BELLE BROCANTE »

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'une partie du domaine public s'avère nécessaire pour l'organisation de la manifestation « Antiquités et belle brocante ».

Cette manifestation initialement programmée les 1^{er} et 2 Mai 2021 a été déprogrammée et reportée du fait de l'interdiction liée aux mesures sanitaires.

Cette manifestation est reprogrammée les 17 et 18 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'autoriser, Monsieur Christian ZATERRA, organisateur de la manifestation « Antiquités et belle brocante » d'occuper la totalité de la place Saint François pour les exposants du samedi 17 juillet 2021 à 8h00 au dimanche 18 juillet 2021 à 19h00

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

- 2) De prendre connaissance la convention qui précise toutes les modalités, conditions et déclarations nécessaires pour l'organisation de ces manifestations
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Christian ZATERRA, organisateur de la manifestation « Antiquités et belle brocante » d'occuper la totalité de la place Saint François pour les exposants du samedi 17 juillet 2021 à 8h00 au dimanche 18 juillet 2021 à 19h00.

PREND CONNAISSANCE de la convention qui précise toutes les modalités, conditions et déclarations nécessaires pour l'organisation de ces manifestations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ, Adjoint au Maire, explique la délibération en expliquant qu'il s'agit d'une modification de dates due au contexte sanitaire.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FAVA/EK – N°2021/06/117 - OBJET : MODIFICATION DE LA NATURE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « ARTISTES UNITED » ET VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2021

Considérant que l'association Artistes United est en train de développer un projet de film dans la commune de Bormes les Mimosas pour un tournage en juin et juillet. Ce projet se basera sur une mise en images du village médiéval qui sera le personnage central du film, permettant une mise en valeur du village.

Considérant le vote à l'unanimité de cette subvention de 10 000 € en Conseil Municipal du 2 juin 2021.

Considérant que la nature de la subvention n'est pas « subvention exceptionnelle » mais une « subvention sous conditions d'octroi ».

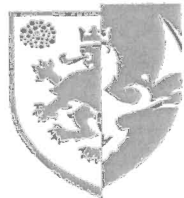
Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) De considérer que ladite subvention est une subvention sous conditions d'octroi
- 2) De considérer que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 65 article 6574

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

MODIFIE ladite subvention en une subvention sous conditions d'octroi ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 65 article 6574.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021****VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ présente la délibération en s'excusant de devoir repasser cette délibération pour corriger une erreur. Ainsi, ce n'est plus une subvention exceptionnelle mais une subvention sous conditions d'octroi.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FAVA/EK – N°2021/06/118 - OBJET : MODIFICATION DE LA NATURE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « H.B.L.L. HAND BALL BORMES LE LAVANDOU LA LONDE » ET VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2021

Considérant que l'association H.B.L.L. accueille un stage de beach handball du 14 au 20 juin 2021 sur la commune de Bormes les Mimosas. Ce stage est destiné aux équipes de France féminines et masculines de Beach Hand Ball ainsi que des délégations italienne, allemande et américaine. Cela représente un regroupement de 100 à 120 athlètes. Le club de Hand Ball va à cette occasion mettre en place des animations en accueillant les jeunes du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune. Pour organiser ce stage, une aide financière est demandée afin de permettre l'acquisition au club de deux kits de beach handball, d'organiser les réceptions et les repas pour 6 jours, ainsi que pour offrir un coffret de bienvenue aux différentes délégations.

Considérant le vote à l'unanimité de cette subvention de 4 000 € en Conseil Municipal du 2 juin 2021.

Considérant que la nature de la subvention n'est pas « subvention exceptionnelle » mais une « subvention sous conditions d'octroi ».

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) De considérer que ladite subvention est une subvention sous conditions d'octroi
- 2) De considérer que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 65 article 6574

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

MODIFIE ladite subvention en une subvention sous conditions d'octroi ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ présente la délibération succinctement.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

M. le Maire indique qu'au sujet de Bormes et du Lavandou, lundi 28 juin, les deux clubs de Football, BMS et SO Lavandou, ont entériné leur fusion, créant le FCLB. Il s'exprime à ce sujet : « *c'est quelque chose que je souhaitais à titre personnel depuis de très très nombreuses années et je militais déjà avec mes homologues du Lavandou quand j'étais adjoint au sport. Fermez les livres du BMS et du SOL, et ouvrez en un autre qui s'appelle le Football Club Lavandou Bormes, à qui je souhaite longue vie et de très bons résultats sportifs et surtout de permettre à notre jeunesse de pouvoir s'identifier du début de leur expérience footballistique jusqu'aux seniors en restant dans le même club et en ayant les mêmes copains. Je crois que c'est ce qui nous manquait au niveau de notre jeunesse et de nos clubs respectifs. Merci aux présidents des deux clubs, Vincent CARDUCCIO et David DRAGON, à tous les membres de leur bureau respectif, Merci aux deux adjoints en charge de cette délégation, Roland VERGER pour le Lavandou et Michel GONZALEZ pour Bormes, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour organiser les différentes réunions et pour pallier aux manques de discussions des deux clubs. Et je remercie le maire du Lavandou, Gil BERNARDI, pour avoir donné son feu vert pour cette fusion. J'espère que cela va donner envie aux jeunes de reprendre le chemin de nos pelouses, composées de quatre terrains de football, trois pelouses et un terrain synthétique. »*

M. MONIER s'exclame en disant : « *Bravo* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/MG/VA/EK/CC – N°2021/06/119 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions de soutien aux activités en faveur des anciens sapeurs-pompiers du Var et des pupilles, de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Var.

Afin d'aider exceptionnellement cette union départementale, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Var

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération pour attribuer une subvention qui viendra en aide aux familles des pompiers décédés dans l'exercice de leur fonction.

Rapporteur de la délibération : Magali TROPINI

FA/VA/CM – N°2021/06/120 - OBJET : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTIONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire expose que le dossier de demande de subvention déposé par la commune au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu.

Cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Ainsi, deux subventions ont été accordées, une pour le volet équipement (matériels et réseaux informatiques) et l'autre pour le volet services et ressources numériques, le montant global de subvention accordée étant de 6 272 €. Une convention va être rédigée pour servir de support au paiement de la subvention accordée.

Pour l'édition de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de donner compétence au Maire pour signer la convention à venir.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à signer cette future convention,

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme Magali TROPINI présente la délibération. Elle indique : « nous avons monté cet appel à projets pour pouvoir offrir à nos jeunes de l'école élémentaire des tablettes numériques. Le dossier est constitué et accepté. Deux subventions ont été accordées : une pour le volet équipement et une autre pour le volet service numérique, pour un montant total de 6 272 €, finançant le projet à 70 %, le reste restant à la charge de la commune. »

M. le Maire s'exprime : « je crois que c'est une très belle aide, qu'il faut saisir. Puisque nous parlons des écoles, hier (mardi 29 juin), nous avons assisté au spectacle des élèves de CM2 de M. SALAS qui implique ses élèves sur des pièces de théâtre depuis de très nombreuses années. Hier, c'était une vraie réussite sur les thèmes de tolérance et du partage. C'était un très beau spectacle d'une très belle qualité. Je tenais à remercier M. SALAS et à féliciter toute la classe de CM2. »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FAVA/CM – N°2021/06/121 - OBJET : DEROGATION PREFERATORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE JUILLET 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du préfet proposant une dérogation au repos dominical des salariés.

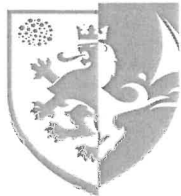
En effet, par courrier, reçu en mairie le 03 juin 2021, le préfet indique son souhait d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés du lundi 28 juin 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021.

Le souhait du préfet est motivé par la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires subie par les commerces fermés au public en tout ou partie, en application des mesures générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches.

Aux termes de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement, et à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

En application de l'article L3132-21 du code du travail, le préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 28 juin 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021. Cette dérogation aurait pour effet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble de ces commerces de détail les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021.

VU le courrier du préfet daté du 03 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande susvisée.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. MONIER rappelle que c'est la troisième fois cette année que nous allons faire cette dérogation au repos dominical, ici, pour tout le mois de juillet.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LW – 2021/06/122 - OBJET : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2213-1-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°2008/10/166 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2008, visée par le Contrôle de Légalité en date du 31 octobre 2008, approuvant le nouveau règlement des cimetières de la ville,

Vu la délibération n°2010/12/153 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, visée par le Contrôle de Légalité en date du 17 décembre 2010, approuvant la modification du règlement des cimetières de la ville,

Vu la délibération n°2016/06/145 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016, visée par le Contrôle de Légalité en date du 06 juillet 2016, approuvant la modification du règlement des cimetières de la ville,

Vu la délibération n°2019/10/213 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019, visée par le Contrôle de Légalité en date du 25 octobre 2019, approuvant la modification du règlement des cimetières de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement pour une meilleure gestion du cimetière,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le règlement modifié des cimetières ainsi que le tableau des propositions de modifications :

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUN 2021**

APPROUVE les modifications du nouveau règlement des cimetières.

APPROUVE les fiches annexées à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA détaille les principales modifications de ce nouveau règlement des cimetières.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/OM/NG – N°2021/06/123 - OBJET : CONVENTION COMMUNE – GARAGE DU TRAPAN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention en 2013 avec le Garage FERRO pour définir les modalités d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière.

Il vous est proposé de passer une autre convention avec le Garage du Trapan, gérée par Mme CARDONA, afin de remplacer le Garage FERRO qui arrête son activité de remorquage.

Il est demandé en conséquence, à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier pour une durée d'un an renouvelable au Garage du Trapan, l'enlèvement pour la mise en fourrière, le transport, le gardiennage des véhicules, la restitution et la remise à France Domaine ou à une entreprise de démolition ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière des véhicules abandonnés en fourrière.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXE les tarifs suivant l'arrêté du journal officiel du 03 août 2020, mise à jour par la délibération n°2021/02/007 du 02 février 2021, reçue en 05 février 2021, soit :

- Opérations préalables à l'enlèvement (interruption de la procédure d'enlèvement)
 - Voitures particulières : 15,20 €
 - Autres véhicules immatriculés : 7,60 €
- Procédure d'enlèvement et mise en fourrière
 - Voitures particulières : 121,27 €
 - Autres véhicules immatriculés : 45,70 €
- Frais de garde journalière
 - Voitures particulières : 6,42 €
 - Autres véhicules immatriculées : 3,00 €

Ces tarifs pourront évoluer par de futures délibérations ou décisions.

DECIDE que les frais d'enlèvement pourront être recouverts par la commune auprès des propriétaires au moyen d'un titre de recettes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

DIT que les dépenses à la charge de la commune, relativement à cette mission et notamment les frais d'enlèvement sont prévues au budget de la commune, chapitre 011, article 6228, fonction 112.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération. Il précise que l'activité de fourériste est nécessaire sur la commune, lorsque, par exemple, un véhicule empêche un marché de se dérouler.
M. le Maire espère que la coopération durera longtemps.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FAVA/CM – N°2021/06/124 - PARTICIPATION POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – DETERMINATION DU « FORFAIT COMMUNAL ».

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 complétée par le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a établi la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

S'agissant des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association situées hors de la commune de résidence, l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire.

La contribution financière par enfant est alors calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, étant ici précisé qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, plusieurs élèves borméens inscrits Cours Maintenon à Hyères, ont rempli les conditions ouvrant droit à la prise en charge, par la Ville de Bormes les Mimosas, des dépenses de fonctionnement de cet établissement, ce caractère obligatoire résultant de la fréquentation d'élèves liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans ce même établissement. Dans ces conditions, il convient d'adopter le montant du « forfait communal » sur la base de 465,92 € par élève, qui correspond au montant déterminé par la Ville d'Hyères au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, il est proposé d'établir le mode de révision du montant de cette participation qui pourrait s'effectuer annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE 4018 E (Ensemble des ménages, France entière, hors tabac), connu au 1^{er} janvier de l'année en cours et applicable au mois de septembre suivant.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la participation de la Commune de Bormes les Mimosas aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, à 465,92 € par an et par élève, à compter de la rentrée 2021-2022.

PRECISE le mode de révision annuelle du montant de cette participation, établi en application de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE 4018 E.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondant à la mise en oeuvre de ce dispositif.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme Magali TROPINI présente la délibération en soulignant qu'une autre délibération sera bientôt prise pour les enfants inscrits dans des écoles publiques hors intercommunalité. Elle précise qu'au sein de l'intercommunalité, on ne donne pas et on ne reçoit pas de participation.

Elle indique, qu'ici, il s'agit des petits borméens inscrits au cours Maintenon, école privée d'Hyères. Comme ils occasionnent des frais, la commune doit participer à ces frais. Elle précise que cette participation forfaitaire n'a lieu que pour les enfants en classe primaire et élémentaire, pas au collège, ni au lycée.

M. le Maire s'exprime sur le sujet : *« pour information, j'ai eu le Maire de la Mole hier. Jusqu'à présent, nous avons trois enfants qui sont à l'école à la Mole car les familles habitent à proximité de cette ville. L'ancienne participation était de 500 €. Mais l'intercommunalité du Golfe de saint Tropez a décidé d'augmenter cette participation à 1 100 €. Le prix m'ayant interpellé, le Maire de la Mole reviendra vers moi pour m'informer de la décision prise à la suite d'un bureau communautaire ».*

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2021/06/125 - OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N° B872 DENOMME PELLEGRIN ET B731 DENOMME BOUISSEDE NORD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, approuvé par l'arrêté préfectoral du 05/02/2020

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

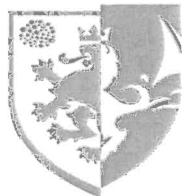
Vu la demande de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le plan annexé,

Considérant que la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « Pellegrin » B872 et « Bouissède Nord » B731,

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer les travaux de mises aux normes pour une piste existante (B872) et de création (piste B731) afin qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création puis l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en oeuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n°B872 et B731, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° B872 et B731 au profit de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures selon les tracés en annexe,

PREND ACTE que le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de la délégation de compétences « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° B872 et B731 à son profit,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA rappelle la délégation de compétence pour MPM pour les pistes DFCI. Il présente la délibération en expliquant qu'il s'agit de travaux de mise aux normes pour favoriser la protection de la commune contre les feux de forêts.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2021/06/126 - OBJET : AMENAGEMENT DE TOILETTES AUTOMATIQUES A CABASSON – FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM

M. le Maire expose :

Lors du vote du budget primitif intervenu le 24 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une enveloppe d'investissement d'un montant global de 1,1 M€ aux communes membres.

Celle-ci est répartie selon la clé de répartition en vigueur pour la ventilation de la dotation de solidarité communautaire.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214–16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune concernée.

Ainsi, cette délibération a pour objet d'approuver ce fonds de concours avec la communauté de communes MPM, suite au vote favorable de cette dernière le 2 juin 2021.

Il est rappelé en outre, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2021-1270 du 20 novembre 2012, que la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Aménagement de toilettes automatiques à Cabasson

Montant des travaux : 60 214,00 € HT

Montant du fonds de concours : 15 655,00 € soit 26 % du montant hors taxes de l'opération.

VU l'approbation de ce fonds de concours par un vote favorable du conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 2 juin 2021,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'obtention du fonds de concours selon les conditions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLOU, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération par une lecture de celle-ci.

Il indique que les toilettes automatiques de Cabasson sont en train d'être installées. Le bâtiment de ces toilettes va être remis à neuf. Il ajoute : « nous faisons le choix d'enlever les poubelles sur la plage pour les centraliser à proximité des toilettes car les anciens bacs transparents n'étaient pas dignes d'une commune comme la nôtre, avec les côtes d'exception que nous avons. Il s'agit d'une proposition des services techniques que nous allons tenter. C'est bien de responsabiliser les personnes et de ne pas être obligé de leur mettre la poubelle sous le nez ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2021/06/127 - OBJET : AMENAGEMENT DU SENTIER DU LITTORAL – FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM

Rapporteur : M. le Maire

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Lors du vote du budget primitif intervenu le 24 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une enveloppe d'investissement d'un montant global de 1,1 M€ aux communes membres.

Celle-ci est répartie selon la clé de répartition en vigueur pour la ventilation de la dotation de solidarité communautaire.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune concernée.

Ainsi, cette délibération a pour objet d'approuver ce fonds de concours avec la communauté de communes MPM, suite au vote favorable de cette dernière le 2 juin 2021.

Il est rappelé en outre, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2021-1270 du 20 novembre 2012, que la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Aménagement sentier du littoral

Montant des travaux : 81 200,00 € HT

Montant du fonds de concours : 40 600,00 € soit 50 % du montant hors taxes de l'opération.

VU l'approbation de ce fonds de concours par un vote favorable du conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 2 juin 2021,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'obtention du fonds de concours selon les conditions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2021/06/128 - OBJET : VISITE BOTANIQUE VIRTUELLE NUMERIQUE – FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

M. le Maire expose :

Lors du vote du budget primitif intervenu le 24 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une enveloppe d'investissement d'un montant global de 1,1 M€ aux communes membres.

Celle-ci est répartie selon la clé de répartition en vigueur pour la ventilation de la dotation de solidarité communautaire.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune concernée.

Ainsi, cette délibération a pour objet d'approuver ce fonds de concours avec la communauté de communes MPM, suite au vote favorable de cette dernière le 2 juin 2021.

Il est rappelé en outre, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2021-1270 du 20 novembre 2012, que la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Visite botanique virtuelle numérique

Montant des travaux : 10 000,00 € HT

Montant du fonds de concours : 5 000,00 € soit 50 % du montant hors taxes de l'opération.

VU l'approbation de ce fonds de concours par un vote favorable du conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 2 juin 2021,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'obtention du fonds de concours selon les conditions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération. Il explique : « nous sommes en train de mettre en place cette visite avec notre Office de tourisme et notre service espaces verts. Ce sera une visite virtuelle pour compléter l'offre pour nos visiteurs. Cette visite se fera à partir d'un QR code. »



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Il souligne au sujet du fleurissement : « *le jury des villes et villages fleuris est passé la semaine dernière : comme tous les jurys, ils sont restés pantois face à la beauté de notre fleurissement et tout ce qui a été fait, comme les aménagements, concernant tous les quartiers de notre commune. Ma volonté est que tous les quartiers de la commune soient fleuris pour que personne ne se sente lésé. Nous avons présenté à ce jury, le projet de la visite botanique numérique. Ils reviendront dans trois ans.* »

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2021/06/129 - OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES

M. le Maire expose :

VU l'article L.2113-6 à L.2113-9 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés publics, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

VU l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre aux groupements de commandes : celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un élu suppléant parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

VU la délibération n°73/2021 de la communauté de Communes MPM du 02 juin 2021, portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services d'assurances ;

CONSIDÉRANT les différentes échéances de la communauté de communes MPM au 31 décembre 2022 pour son marché d'assurances, et de la collectivité, au 31 décembre 2022 pour les assurances de la commune (dommage aux biens, responsabilité civile, protection fonctionnelle, embarcation et flotte automobile) ; au 31 décembre 2023 pour les risques statutaires pour la commune et le CCAS de Bormes ; et également au 31 décembre 2023 pour les assurances du SIVOM BLLRC, du CCAS de Bormes et de la CDE de Bormes (dommage aux biens, responsabilité civile, protection fonctionnelle et flotte automobile).

CONSIDÉRANT que la nécessité pour la CCMPM de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques (responsabilité civile, dommage aux biens, assurances du personnels...) après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché ; que les communes de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaitent également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre les différentes collectivités et groupements participants du territoire (communes, CCAS, CDE, EPCI, syndicats intercommunaux) afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué.

CONSIDÉRANT la représentation des collectivités et de leurs démembrements établis comme suit :

- La Commune de Bormes les Mimosas, représentée par son maire, Mr François ARIZZI,
- La commune de Collobrières, représentée par son maire, Mme Christine AMRANE,
- La commune de la Londe les Maures, représentée par son maire, Mr François de CANSON,
- La commune du Lavandou, représentée par son maire, Mr Gil BERNARDI,
- La commune de Pierrefeu du Var, représentée par son maire, Mr Patrick MARTINELLI,
- La communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son président, Mr François de CANSON,
- Le SIVOM Bormes, La Londe, Le Lavandou, Le Rayol Canadel, représenté par son président, Mr François ARIZZI,
- Le CCAS de Bormes les Mimosas, représenté par son président, Mr François ARIZZI,
- La CDE de Bormes les Mimosas, représentée par son président, Mr François ARIZZI,
- Le CCAS de Collobrières, représenté par sa présidente, Mme Christine AMRANE,
- Le CCAS de la Londe les Maures, représenté par son président, Mr François de CANSON,
- Le CCAS du Lavandou, représenté par son président, Mr Gil BERNARDI
- Le Syndicat mixte du Massif des Maures, représenté par sa présidente, Mme Christine AMRANE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes sera placé sous la coordination de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commande prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus,

D'ADHÉRER à ce groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, ainsi que les marchés et avenants éventuels, issus du groupement de commandes.

DE DESIGNER au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- Mr François ARIZZI, membre titulaire
- Mme Véronique PIERRE, membre suppléante

DE PRENDRE l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du budget, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération en expliquant que la mise en commun des assurances avec la CCMPM et les autres entités des communes la composant permettra d'avoir de meilleurs tarifs.

A une question du Maire, le DGS répond : « *il faut renouveler notre marché d'assurances tous les deux ans. Mais notre marché d'assurances sur les risques statutaires s'arrête à la fin de l'année. Il faut en trouver un pour le 1^{er} janvier 2022.* »

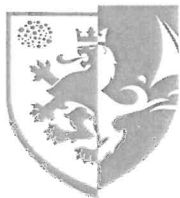
Arrivée de Mme Isabelle CANONNE dans la salle du conseil.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	28

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

POUVOIRS :

**M. Christophe COURME à M Gilbert COURME
Mme Ludivine MARTINS à Mme Magali OUILLON
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Michel GONZALEZ
Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO
M. Gauthier PETILLION à M. Patrice CHATAGNIER
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ**

ABSENTE :

Mme Geneviève RE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/CM/FD/MR – N°2021/06/130 - OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2020 POUR LA GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 2 de la loi N° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, précisant que : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service »,

Considérant que les rapports annuels 2020 ci-annexés, visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ils comportent les indications techniques et financières qui sont définies dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Les services publics délégués concernés sont :

- la délégation du service public de l'assainissement collectif – SAUR,
- la délégation du service public de l'eau potable – SAUR.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports qui seront mis à la disposition du public, en mairie.

La présente délibération et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet, pour information.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

L'adjoint au Maire, Jérôme MASSOLINI, présente les deux rapports. Il commence par rappeler que c'est la société SAUR le concessionnaire de la commune pour l'eau et l'assainissement. La SAUR fournit en juin les rapports de l'année précédente. Il ajoute que la concession avec la SAUR date du 1 avril 2013 et se terminera le 16 avril 2024.

Sur le rapport de l'assainissement, il annonce une augmentation de la longueur du réseau, par l'intégration du réseau de la Verrerie, et des baisses importantes du linéaire hydrocuré avec le camion et du passage caméra, baisses résultant des périodes de contraintes sanitaires interdisant toute intervention.

Il énumère les 9 postes de relevage, le plus gros étant le poste des CATALANES (260 m3/h et le plus récent étant celui de la VERRERIE (2020).

M. MASSOLINI révèle les principaux travaux réalisés dans l'année sur les postes, notamment ceux de la pompe de relevage du GOURON, et sur le réseau.

Il souligne l'existence des opérations de renouvellement avec un fonds contractuel qui permet la maintenance des équipements.

Il continue cette présentation par les différents diagnostics des eaux parasites dans le réseau. Il explique que la présence de certaines eaux parasites dans le réseau résulte de fortes pluies. Il indique également que la SAUR s'occupe des prélèvements sur les eaux de baignade qui sont de très bonne qualité tout au long de la saison.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUN 2021

Il énumère les propositions d'amélioration sur les postes de relevage comme pour le Poste du Mourard avec un redimensionnement complet du poste à prévoir. Il termine par une présentation du compte annuel du résultat d'exploitation.

M. l'adjoint au maire détaille ensuite le rapport du délégataire sur l'eau potable, en citant quelques chiffres importants : le volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours, soit 1 288 535 m³, à comparer avec le volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours, soit 1 125 506 m³ ; la différence entre les deux chiffres représente le rendement qui est plus ou moins élevé selon les fuites ou les casses sur le réseau qui devient vieillissant ; l'augmentation du linéaire de réseau de près de 2,5 km, due à des points de recollement qui ont eu lieu sur le chemin des kakis. Il détaille le taux de 97 % d'analyses physico-chimiques conformes, soit une petite baisse due à un taux de plomb trop élevé au branchement de l'Office du Tourisme du village ; cela a été corrigé par le renouvellement de la partie publique du branchement.

Concernant les ouvrages, M. MASSOLINI détaille les 7 stations de reprise, les 19 ouvrages de stockage. Il évoque ensuite les interventions d'exploitation, avec une baisse importante du temps horaire alloué à la recherche de fuites, venant des périodes de restrictions sanitaires.

Il indique certains travaux réalisés sur le réseau comme le renforcement de 200 m de canalisation d'eau potable dans la rue Jean Jaurès.

Il souligne ensuite les propositions d'amélioration faites par l'amodataire, telles que la sécurisation des sites avec l'accessibilité des véhicules, le risque de chute en hauteur et des mesures anti-intrusion. Les propositions font état d'un diagnostic génie-civil des ouvrages. Il termine par une présentation du compte annuel du résultat d'exploitation.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. MASSOLINI présente cette délibération et les deux rapports de façon synthétique.
M. le Maire indique que ces deux concessions seront réattribuées en 2024.

Rapporteur de l'information : Monsieur Gilbert COURME

FA/VA/CM – N°2021/06/131 – OBJET : PORT DE BORMES LES MIMOSAS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2020

Vu l'article L1411-3 du code des collectivités territoriales,

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2020 concernant le port de Bormes les Mimosas.

A la suite des généralités, ce rapport, prévu par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, reprend :

- les données comptables ;
- l'analyse de la qualité de service ;
- les comptes rendus technique et financier ;

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Les conclusions précèdent plusieurs pièces jointes permettant d'avoir une vision globale et exhaustive de cette concession pour l'année 2020.

Le Conseiller municipal, M. Gilbert Courme prend la parole pour détailler le rapport annuel du port. Ainsi, la société YCIBM exploite le port de plaisance dans le cadre d'un traité de concession de 48 ans accordé le 7 octobre 1976. Le terme initial de la concession fixé au 6 octobre 2024 a été prolongé au 6 mars 2044, suite aux travaux indispensables de renforcement de la digue pour environ 14 millions d'euros. Rappelons que ces travaux, en plus d'être nécessaires pour protéger les personnes et les biens, ont été expertisés par des ingénieurs indépendants, tant dans leur consistance technique que dans leur évaluation financière. Par ailleurs, ces travaux ont été réalisés sans mettre à contribution les finances de la commune.

Il annonce que le port a une capacité de 998 places y compris les places amodiées, sur un plan d'eau d'environ 7 hectares. Il est abrité derrière une digue en enrochement d'écopodes et accropodes, dont les travaux de déconstruction et de reconstruction, ont été réceptionnés le 18 décembre 2020.

Il souligne que la situation géographique du port exposé plein Est et le franchissement de la houle qui occasionne des dégâts et des risques sur les personnes et les biens, mettent les salariés à rude épreuve. En 2008, face à la récurrence des coups de mer, la municipalité a demandé à la société YCIBM d'étudier des solutions pour mettre en sécurité les biens et les personnes. Il est ressort la digue actuelle associée à un bassin de déversement, ce qui permet de réduire fortement les franchissements.

Le conseiller municipal rappelle qu'à la suite de l'élection de M. François ARIZZI comme maire, les équipes de la municipalité et le Yacht Club ont travaillé sur la rédaction d'un avenant n°2 à la concession portuaire, approuvé par délibération le 4 novembre 2015 et signé le 15 janvier 2016, après un rapport très détaillé du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Il révèle que les travaux ont commencé en octobre 2018 sur le port pour un coût de 13 752 000 €, entièrement pris en charge par le port.

Il réalise une présentation de la capitainerie : elle est ouverte 7 jours sur 7 et 365 jours par an avec pour missions, la surveillance du port et des rondes de nuit. En janvier 2019, le port a récolté la certification port actif en bio diversité. Les 70 photos qui décorent les pourtours du port vont être refaites, en intégrant le futur engagement de la commune dans la charte du sanctuaire Pelagos. Le belvédère du phare et la table d'orientation ont été remplacés ainsi que les panneaux d'information sur les épaves sous-marines. 42 ouvrages portuaires ont été inspectés par la société ACCOAST, ce qui a révélé un bon état d'entretien des ouvrages portuaires. En 2021, le bateau latitude verte a été retenu après un appel à candidature sous plis fermés.

M. Courme évoque le dragage : en raison de la présence de posidonies mortes, espèce malgré tout protégée, une demande d'enlèvement auprès des services de l'Etat a été demandée et obtenue par arrêté préfectoral le 21 janvier 2021.

Le conseiller municipal conclut que lors de l'exercice 2020, la société YCIBM a rempli sa mission en étroite collaboration avec la municipalité. Malgré tous les problèmes liés à la crise sanitaire et à la baisse du chiffre d'affaire, la société YCIBM reste optimiste pour la saison estivale à venir.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE : du rapport du délégataire

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Commentaires :

M. Gilbert COURME fait une présentation complète de ce rapport.

Il évoque la possibilité de travaux sur la voie menant au port. M. le Maire complète : « *il y a une rupture de continuité entre La Favière et le port et il faut trouver les bons aménagements pour supprimer cette rupture* ».

M. le Maire ajoute : « *la digue est superbe avec ce plaquage en Pierres de Bormes* ».

Par rapport aux coups de mer, M. COURME explique que de gros coups de mer ont eu lieu et le bassin de décantation limite considérablement le passage des vagues au-dessus de la digue, ne laissant passer que quelques embruns.

M. le Maire rappelle : « *cette nouvelle digue avait été présentée à l'équipe municipale en place en 2008, avec démonstration sur maquette et hydraulique. Prêt à être financé dès 2008, les travaux n'avaient pu avoir lieu. Pour la campagne municipale de 2014, nous nous étions engagés pour les réaliser et c'est ce que nous avons fait immédiatement une fois élus* ».

M. Gilbert COURME insiste sur le fait que la digue a été financée par le port et les amodiateurs, et donc sans argent public. Il poursuit sur la nurserie des poissons au port, dispositif qui fonctionne bien et qui va être complété par un nouveau ReFISH.

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FAVA/NC – N°2021/06/132 - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE LA FAVIERE : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2020

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Conformément à l'article L3131- du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les sous-concessionnaires ont chacun transmis leur rapport pour l'année 2020 correspondant aux activités suivantes :

- ✦ L'exploitation du lot 1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Laurent MEYNIAL le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2020 a été compliquée avec 2 mois et 10 jours de retard d'ouverture dû à la crise sanitaire. Les mois de juillet, août et septembre ont été bons. Le mois d'octobre a été moyen. Fermeture pour confinement. Exploitation nécessitant beaucoup d'investissement avec un crédit important.

Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Entreprise dépendante de la météo.

- ❖ Résultat négatif de 9 231 € - redevance versée à la ville de 12 500 €.

- ✦ L'exploitation du lot 2 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à LA PAYOTTE BY SJ le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2020 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat positif de 63 957 € - redevance versée à la ville de 12 500 €.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

- ⚡ L'exploitation du lot 3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à BORMES SKI ET WAKE le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services d'activité nautique. Son lot est composé : d'un local de stockage et d'un appontement permettant l'activité de bouées tractés, de ski nautique et de wakeboard.

L'exploitation de l'année 2020 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. La clientèle est fidélisée.

- ❖ Résultat positif de 2 054 € - redevance versée à la ville de 1 875 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

PRENDRE ACTE des rapports 2020 des délégations de service public des sous-concessions de la plage de la Favière et du rapport annuel d'activités établi par le délégant.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ présente cette délibération.

Elle complète sa présentation : « *il faut féliciter les services techniques pour l'entretien remarquable des plages. Il faut souligner l'effort important fourni par la commune pour que les plagistes puissent travailler dans les meilleures conditions. Les plagistes nous ont avertis avoir fait une très très bonne saison* ».

Mme FERNANDEZ rajoute que le stand de ski nautique de la Favière est une petite structure avec une clientèle très fidélisée. M. le Maire demande à M. CRIPPA les dates de surveillance des plages. Ce dernier répond que cela commence dès le 1 juillet à la Favière et à Cabasson.

Mme FERNANDEZ indique que maintenant les plagistes sont conformes en termes de réglementation car chaque plagiste a déposé un permis.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FAVA/FD/MP/CM – N°2021/06/133 - OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LANTERNES DU VILLAGE

COMMUNE BORMES LES MIMOSAS

PROJET : T.E.E – ECO ENERGIE EP T1 - Remplacement lanternes du Village par LED

N° de dossier 3549 Programme 2021

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites, et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041582, « subvention d'équipement aux organismes publics-Autres groupements ».

Montant du fonds de concours : 54 162,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de commande signé des deux parties.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

PREVOIT la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 54 162,00 €, article 2041582, afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune,

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune, article 65548.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. MONIER présente cette délibération : « dans le cadre des économies d'énergie, nous allons procéder au remplacement de toutes les lanternes du village, soit 267 au total qui vont être équipés en LED, permettant de faire une économie de 50 % d'énergie ».

M. MONIER raconte une anecdote : « ces lanternes au sodium ont été installés par moi-même il y a 40 ans. C'était des ampoules de 180 watts. Maintenant, c'est des 50 watts. »

M. le Maire rappelle : « nous avons travaillé de la même manière pour l'enfouissement des réseaux et des candélabres sur le chemin du train des Pignes. Nous allons ensuite réaliser l'aménagement complet des trottoirs et des stationnements. »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC – N°2021/06/134 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA COMMUNE– AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

VU le code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé les travaux de modernisation du musée d'Art et d'Histoire de la ville.

Ce marché a été lancé le 11 juin 2021 ; Le délai global du marché est de 12 mois ; La remise des offres est fixée au 26 juillet 2021.

Les prestations sont réparties en 9 lots et le marché est lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. Ce marché comporte une tranche ferme et, au maximum 1 tranche optionnelle conformément à l'article R2113-4.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 867 251.00 € HT soit 1 040 701.20 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : démolition, gros œuvre : 91 056.00 € HT
- Lot 2 : cloisons, doublages, faux-plafond, peinture, nettoyage : 93 158.00 € HT
- Lot 3 : menuiseries intérieures : 209 500.00 € HT
- Lot 4 : revêtement de sol : 79 450.00 € HT
- Lot 5 : serrurerie : 123 300.00 € HT
- Lot 6 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires : 73 960 € HT
- Lot 7 : électricité, courants forts, courants faibles : 63 737.00 € HT
- Lot 8 : étanchéité : 83 000.00 € HT
- Lot 9 : menuiseries extérieures : 50 000.00 € HT

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération expliquant le type de marché et les différents lots à attribuer.
M. le Maire précise que cette délibération est nécessaire en l'absence de Conseils municipaux durant l'été.
Mme FERNANDEZ souligne l'avis favorable des Architectes Bâtiments de France pour le permis et un autre avis favorable de la commission ARD.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA – N°2021/06/135 - OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUN 2021**

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi n° 2019 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 62), ayant complété l'article 12-1 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Brevet Professionnel maçon	2 ans

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges et frais de scolarité de l'apprenti sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le CNFPT

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA fait une présentation précise de cette délibération, en soulignant qu'un contrat d'apprentissage est un contrat gagnant-gagnant pour la collectivité et le jeune en formation.

M. le Maire indique que le maçon titulaire part à la retraite et qu'un poste sera à pourvoir.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/06/136 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas
 Considérant que les seuils démographiques sont respectés,
 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein du Multi Accueil Collectif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à compter du 01/07/2021 à la création des emplois suivant :

- 1 emploi permanent d'Educateur (rice) de jeunes enfants en section à temps complet

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2021 :

Filière sociale

- Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants
 Grade : Educateur de Jeunes Enfants
 Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en signalant qu'elle est récurrente.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/06/137 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE EDUCATION - JEUNESSE :**

- Recrutement d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour les accueils de loisirs sans hébergement (primaire et maternelle) pendant les vacances d'été du 06/07/2021 au 29/08/2021.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le nombre d'animateurs sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits et du taux d'encadrement réglementaire ainsi que du protocole sanitaire applicable aux accueils de loisirs.

- Recrutement d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour le break Ados du 07/07/2021 au 22/08/2021.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le nombre d'animateurs sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits et du taux d'encadrement réglementaire ainsi que du protocole sanitaire applicable aux accueils de loisirs.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en précisant les services concernés et que le nombre de recrutement d'agents n'est pas précisé car il dépend du nombre d'enfants inscrits et du taux d'encadrement.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

M. le Maire souligne que le recrutement est très compliqué cet été. Il se remémore : « *je me rappelle, il y a 10 ou 15 ans, on ne pouvait pas satisfaire toutes les demandes tellement il y avait du monde. Maintenant, c'est l'inverse. C'est comme ça dans toutes les communes et dans toutes les corporations.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/06/138 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT AIDE – CAE / CUI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan « 1 jeune-1 solution », les collectivités peuvent bénéficier du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement pour que cet emploi permette de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'Etat prend en charge 65% de la rémunération correspondant au SMIC jusque à vingt heures et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune en recherche d'emploi à s'insérer dans le monde du travail et à l'accompagnement dans son parcours professionnel.

Dans ce contexte il pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'assistant (e) administratif(ve) à raison de 35 heures maximum hebdomadaire,

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du juillet 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Vu le code du travail, notamment les articles L5134-19-1 et suivants et L5134-65 et suivants

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emplois compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Vu la Circulaire N°DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emplois compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un CAE – CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences Jeunes pour exercer les fonctions d'assistant (e) administrative à raison de 35 heures maximum/semaines pour une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

DECIDE de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences Jeunes.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois et que la durée du travail sera fixée à 35 heures par semaine.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la commune chapitre 12 compte 64162.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale C.OR.A.I.L.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération, en répétant qu'il s'agit à nouveau d'un dispositif gagnant-gagnant, qui permet de pourvoir aux besoins de la collectivité, et à la personne de s'insérer dans son milieu professionnel tout en étant accompagné.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MH - N°2021/06/139 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE – PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°82

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Monsieur GAMBACHIDZE Alain.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001** :

- autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM
- définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19/12/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2020** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/03/2021** autorisant Monsieur le Maire à signer l'actualisation du règlement « opération au Cœur du Village » et la modification des montants attribuables.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/03/2021** autorisant Monsieur le Maire à signer l'intégration dans l'annexe 17 du PLU en vigueur de nouvelles couleurs d'enduit dans le périmètre du Village et sur toute la commune de Bormes les Mimosas.

Vu la déclaration préalable n°083 019 20 B0111 accordée le 04/09/2020 au nom de Monsieur GAMBACHIDZE Alain.

Vu la fiche de prescriptions en date du 05/11/2020

Vu l'attestation de conformité en date du 08/06/2021

Vu les factures acquittées

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de 6 924,29 € TTC à Monsieur GAMBACHIDZE Alain pour des travaux de ravalement de façades et de mise en peinture des volets et portes, pour un montant total des travaux de 24 970,00 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 6 924,29€ TTC à Monsieur GAMBACHIDZE Alain, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ réalise une présentation de la délibération en précisant que l'opération Au cœur du village fonctionne très bien. Elle rappelle l'aide précieuse de l'architecte conseil et le plafonnement de ces aides.

M. le Maire déclare : « *je suis très content et très heureux de voter ce type de subvention car cela apporte une beauté et un cachet à notre beau village* ».

Mme FERNANDEZ indique que deux parutions ont eu lieu à ce sujet dans le Mag' et que des visites du village sont effectuées avec l'architecte conseil régulièrement pour solliciter les propriétaires concernés.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FAVA/MH/CQ - N°2021/06/140 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la gare, il est prévu la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Aussi, au droit de la promotion « le CLOS JARDIN » les copropriétaires, représenté par M.ROQUE syndic de l'agence Billon CGI, ont donné leurs accords pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, une parcelle cadastrée section AE n° 473p d'une superficie de 4 m² afin de régulariser l'emprise nécessaire pour l'implantation d'un transformateur.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la collectivité

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AE n° 473p	Syndicat des Copropriétaires « CLOS JARDIN »	4 m ²

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu l'arrêté n° 2020/0385 portant délégation à la signature à signer les affaires foncières,

Vu la délibération voté le 03/06/2020 n°2020/06/029 Visé préfecture en date du 08/06/2020 portant sur la délégation de signature à la 8^{ème} Adjointe - acte authentique en la forme administrative

Vu le plan de division provisoire du cabinet Dujardin en date du 13/09/2020

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « le clos jardin » en date du 08/03/2021 et notamment le point n° 9

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, au syndicat des copropriétaires du « CLOS JARDIN », représenté par M.ROQUES de l'agence BILLON CGI, une parcelle cadastrée section AE n° 473p d'une surface de 4 m².

AUTORISE l'Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2021

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLOIN, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

L'adjointe au Maire, Mme FERNANDEZ, présente cette délibération concernant un terrain acquis à titre gracieux pour installer un transformateur de 4 m².

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MU/CQ - N°2021/06/141 - OBJET : ACQUISITION ET VENTE A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES AU QUARTIER DE LA GARE

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, les emprises de terrains pour la réalisation d'une voie nouvelle dénommée « Rue de l'Olivastre » ainsi que l'aménagement des berges de la blèque, correspondant respectivement aux emplacements réservés n° 197 et n° 145 du PLU modificatif n°2 approuvé le 19/12/2019 à la SCCV Pin Paradis représenté par M.ROSTAN Alain.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Aussi, afin d'être en cohérence entre la réalisation du programme immobilier, par la SCCV Pin Paradis, et l'emprise de la voirie et les ouvrages techniques, réalisés par la commune, il est donc nécessaire de procéder à la régularisation du foncier par un échange de parcelles entre la commune et la SCCV Pin Paradis représenté par M.ROSTAN Alain.

Cet échange de parcelles à l'amiable se fera, sans soulte d'accord d'entre les parties.

- La commune cède à la SCCV Pin Paradis la parcelle cadastrée section AN n°319p d'une superficie d'environ 34 m² pour une valeur estimée à 1500 € correspondant à un délaissé de voirie pour l'implantation du local poubelle de la copropriété,
- La SCCV Pin paradis cède à la commune les parcelles cadastrées section AN n° 106p d'une superficie totale d'environ 1255 m², correspondant aux talus de la bléque (ER n° 145) , à la voirie existante nommée « rue de l'olivastre » (ER n° 197) et à l'emprise de terrain où se trouve le transformateur pour une valeur estimée à 1500 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et des documents d'arpentage seront à la charge de la Collectivité.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu l'arrêté n° 2020/0385 portant délégation à la signature à signer les affaires foncières,

Vu la délibération voté le 03/06/2020 n°2020/06/029 Visé préfecture en date du 08/06/2020 portant sur la délégation de signature à la 8^{ème}Adjointe - acte authentique en la forme administrative

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21/05/2021

Vu le plan de division provisoire du cabinet Dujardin en date du 24/06/2021

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'échanger à l'amiable, sans soulte, d'accord d'entre les parties les terrains suivants :

- Parcelle cadastrée section AN n° 319p, d'une valeur de 1500 €, appartenant à la commune sera cédée à la SCCV Pin Paradis pour une superficie d'environ 34 m²
- Parcelle cadastrée AN n° 106p, d'une valeur de 1500 €, appartenant à la SCCV Pin Paradis sera cédée à la Commune, pour une superficie d'environ 1255 m².

AUTORISE l'adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2021.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

L'adjointe au Maire, Gisèle FERNANDEZ, présente la délibération et précise que ce genre de délibération provoque beaucoup de travail pour le service dû notamment à la refonte des plans.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MH/PI - N°2021/06/142 - OBJET : ACQUISITION ONEREUSE D'UNE PARCELLE POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MANJASTRE – B N°642P

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de travaux d'élargissement sur le chemin de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire, par la Communauté de Communes « MPM », mais dont la domanialité viaire appartient toujours à la Commune de Bormes les Mimosas, il convient d'acquérir des terrains.

Il annonce que par courrier en date du 5 mars 2021, Madame Farida CHELOUTI, a mis en demeure la Commune, en application du droit de délaissement, article L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir son terrain, concerné par l'emplacement réservé n° 54 du PLU/M2 approuvé le 19/12/2019 (aménagement du chemin de Manjastre).

Il dit qu'après négociations celle-ci a donné son accord pour vendre 410 m², à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 642p, pour un prix de 3.000,00 euros, y compris les frais de remploi, soit 7,31 euros le m².

Il rappelle, selon l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

Il précise que les frais de rédaction d'acte authentique en la forme administrative et de réalisation de Document d'arpentage sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
B n° 642p	Madame Farida CHELOUTI	410 m ²

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise de terrain dans le cadre de l'aménagement routier pour l'accès à la déchèterie de Manjastre.

VU les Articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu le courrier de mise en demeure de Madame Farida CHELOUTI en date du 5 mars 2021 reçu en Mairie le 10 mars 2021.

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mars 2021.

Vu le courrier de la Collectivité en date du 7 mai 2021.

Vu le courrier de Madame Farida CHELOUTI en date du 18 mai 2021, donnant son accord sur le prix de vente.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à titre onéreux, pour un montant de 3.000,00 euros, à Madame Farida CHELOUTI, 410 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 642p.

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que ce terrain sera remis, par la suite, à la Communauté de Communes « MPM », dans le cadre de la compétence en matière de voirie (aménagement, gestion, entretien ...), en application de l'Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relaté dans la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, transférant la gestion de cette voirie.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021****VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ présente cette délibération et précise que la propriétaire a mis la collectivité en demeure d'acquérir une partie de son terrain. Elle précise que cette dame a été très patiente car elle a téléphoné un jour surprise de voir des engins sur son terrain.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MH/PI - N°2021/06/143 - OBJET : ACQUISITION ONEREUSE DE PARCELLES POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MANJASTRE – B N°643P et B N°644P

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de travaux d'élargissement sur le chemin de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire, par la Communauté de Communes « MPM », mais dont la domanialité viaire appartient toujours à la Commune de Bormes les Mimosas, il convient d'acquérir des terrains.

Il informe que cette route est inscrite en emplacement réservé n° 54 du PLU/M2 approuvé le 19/12/2019 (aménagement du chemin de Manjastre).

Il annonce qu'après des négociations avec Madame Monique BORDONARO, celle-ci a donné son accord pour vendre 78 m², à détacher des parcelles cadastrées section B n° 643 et B n° 644p, pour un prix de 234,00 euros, soit 2,00 euros le m².

Il précise que les frais de rédaction d'acte authentique en la forme administrative et de réalisation de Document d'arpentage sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
B n° 643p et B n° 644p	Madame Monique BORDONARO	78 m ²

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise de terrain dans le cadre de l'aménagement routier pour l'accès à la déchetterie de Manjastre.

Vu le courrier de la Collectivité en date du 3 juin 2021.

Vu le courrier de Madame Monique BORDONARO en date du juin 2021, donnant son accord sur le prix de vente.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à titre onéreux, pour un montant de 234,00 euros, à Madame Monique BORDONARO, 78 m² à détacher des parcelles cadastrées section B n° 643p et B n° 644p.

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que ce terrain sera remis, par la suite, à la Communauté de Communes « MPM », dans le cadre de la compétence en matière de voirie (aménagement, gestion, entretien ...), en application de l'Article L. 5214-16 du Code Général des



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUN 2021**

Collectivités Territoriales, relaté dans la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, transférant la gestion de cette voirie.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PÉTILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ présente la délibération et indique que le réaménagement du chemin de Manjastre est en cours et se passe très bien. De nouvelles délibérations sont à attendre dès septembre.

M. le Maire indique que la procédure va permettre d'avoir un élargissement total de ce chemin, permettant à MPM de réaliser les derniers aménagements.

Mme FERNANDEZ rajoute : « *cet après-midi, il y avait une réunion sur le terrain. Nous avons imaginé à un endroit un léger rétrécissement pour limiter la vitesse uniquement.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FAVA/MH/PI - N°2021/06/144 - OBJET : BILAN ANNUEL 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan annuel des mutations immobilières doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatif.

Il est précisé que sept actes d'acquisition pour 9 parcelles et cinq actes de cession par la Collectivité ont été effectués au cours de l'année 2019 et un état y sera donc joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2241-1,

Vu le rapport de présentation,

Vu le bilan,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ indique que cette délibération reprend toutes les acquisitions et cessions prises au cours de l'année 2020.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH/PI - N°2021/06/145 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA SOCIETE ANONYME « BOUYGUES TELECOM ».

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Anonyme « BOUYGUES TELECOM » demande l'implantation provisoire d'une antenne de téléphonie et de ses équipements techniques sur un terrain communal, supportant un réservoir d'eau potable dit « Notre Dame », parcelle cadastrée section B n° 2406, d'une superficie de 623 m², dont l'accès se fait par le chemin Notre Dame de Constance, puis par un chemin en servitude de passage.

Il informe que cette société est soumise à des obligations réglementaires et s'est vu confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services de communications électroniques et audiovisuels.

Il annonce qu'initialement installée sur l'emprise du Grand Hôtel, le déplacement de l'antenne est provisoire, compte tenu des travaux effectués sur le bâtiment et ses alentours.

Il précise que l'espace à mettre à disposition pour cette infrastructure est d'environ 5 m², pour une durée provisoire fixée à un an, et la redevance d'occupation est fixée à 10.000,00 euros Net, soit une somme mensuelle de 833,34 euros.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur les termes de cette convention.

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire de ce terrain

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation d'un terrain privé communal annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SA « BOUYGUES TELECOM ».

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ présente la délibération en insistant sur le fait que le montant fixé est le même que celui proposé à d'autres opérateurs sur d'autres terrains.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUN 2021

Elle précise que l'antenne de l'opérateur BOUYGUES Télécom s'installe de façon provisoire boulevard du Château. Une demande de travaux a été déposée puis accordée moyennant la signature d'une convention, objet de la délibération.

Elle rajoute que la première installation de Bouygues a été refusée par les Architectes Bâtiments de France, qui trouvaient que l'arbre artificiel n'était pas beau.

M. le Maire rappelle que cette antenne était dans la cheminée de l'ancien Grand Hôtel, puis avec les travaux, elle a été déplacée en arrière de l'hôtel.

Abordant l'ouverture du Grand Hôtel, Mme FERNANDEZ souligne à quel point l'aide des services techniques et des pompiers fut précieuse pour le déplacement du poteau incendie. Le permis a été accordé et le Grand Hôtel a eu l'avis favorable de la commission ARD.

M. le Maire déclare : « *on a la chance d'avoir au sein de la commission des risques du SDIS, une personne locale, qui a les compétences et qui sait de quoi elle parle, c'est M. Vincent MICHEL, qui, proche de la retraite, va prolonger au SDIS d'une année* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH – N°2021/06/146 - OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2014 PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

MONSIEUR LE Maire rappelle que la commune de Bormes les Mimosas a par délibération du conseil municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 novembre 2014 et complétée par la délibération du 27 septembre 2017.

La procédure de révision a été conduite en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Feu de Forêt (PPRIF). Ce dernier a été approuvé par un arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 modifié le 15 février 2016.

Par un arrêt du 9 novembre 2018. La cour administrative d'appel de Marseille a annulé l'arrêté du 15 janvier 2014 par lequel le préfet du Var a approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas. La date d'effet de l'annulation est devenue définitive le 9 novembre 2020.

Compte tenu de la décision de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 9 novembre 2018, la commune a pris un arrêté le 21 novembre 2018 afin de suspendre la procédure de révision qui en était au stade de l'enquête publique. La procédure de révision initiée en 2014 est actuellement suspendue.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération municipale du 5 novembre 2014 qui prescrivait la révision du PLU. En effet, le projet de révision du PLU se doit de repartir sur de nouvelles bases qui intègrent le porter à connaissance de l'état concernant les risques de feu de forêt en lieu et place du PPRIF.

Monsieur le Maire vous propose

- D'abroger la délibération du 5 novembre 2014 qui prescrivait la mise en révision du PLU,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'abrogation de la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant la mise en révision du PLU de la commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2021**

EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

L'adjoite au Maire, Gisèle FERNANDEZ, fait une présentation de cette délibération, en précisant qu'il convient d'abroger complètement cette procédure pour repartir sur une procédure nouvelle avec des bases saines afin d'éviter tout risque de forme.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2020/06/26 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 17 juin 2020 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2020/06/27 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 8 juin 2020, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2021/06/111, datée du 14 juin 2021, reçue en préfecture le 14 juin 2021, portant validation des travaux du musée et sollicitation d'une subvention de la DRAC

Décision N°2021/06/112 datée du 14 juin 2021, reçue en préfecture le 14 juin 2021, portant validation du projet scientifique et culturel du musée d'arts et d'histoire de Bormes les Mimosas

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Commentaires :

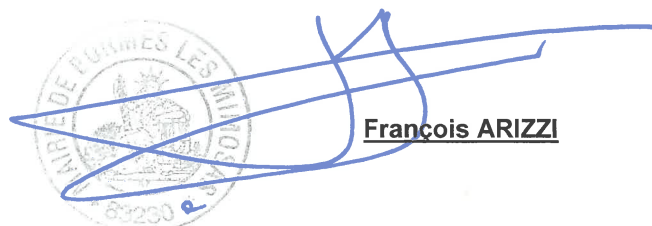
M. le Maire présente cette information succinctement.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

Il remercie les conseillers de leur présence et souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30**

Le Maire de Bormes les Mimosas


François ARIZZI